



DECLARATION D'INTENTION

AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE REMPLACEMENT DU TABLIER DE LA VOIE 2 DU PONT-RAIL DE CHAPONVAL/EPLUCHES



SNCF Réseau, publie la déclaration d'intention du projet de remplacement du tablier de la voie 2 du Pont-Rail de Chaponval/Epluches, en application des articles L.121-18 et R.121-15 du Code de l'Environnement. En tant que propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Ce projet présente un montant prévisionnel d'investissement supérieur à 5M€ et a fait l'objet d'un examen au cas par cas au terme duquel l'Autorité Environnementale du CGEDD a demandé une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

Pour consulter la déclaration d'intention, rendez-vous sur le site : <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/ile-de-france/projet-remplacement-tablier-pont-rail-chaponval/presentation>